



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 décembre 2024

Salle d'honneur en mairie à 20h00

La liste des délibérations suivantes examinées au cours de cette séance a été publiée sur le panneau d'affichage et le site de la mairie le 13 décembre 2024.

La convocation du Conseil municipal avait été établie le 05 décembre 2024.

22 membres présents ou représentés par pouvoir dûment transmis.  
1 membre absent.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : M. DEVILLERS (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme PETEY (pouvoir à Mme GUILMAILLE).

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAUX.

M. David FALLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2024 à l'unanimité.

### Affaires générales :

**2024-63 Protection sociale complémentaire**  
**2024-64 Prestations d'action sociale – revalorisation ticket restaurant**  
**2024-65 Délibération portant création/suppression d'emploi**  
**2024-66 Délibération portant création d'emploi**  
**2024-67 Tarifs columbarium**  
**2024-68 Tarifs des cavurnes**

### Domaine des finances :

**2024-69 Ouverture crédits d'investissement - exercice 2025**

### Domaine de l'urbanisme/travaux :

**2024-70 Modificatif de copropriété 24 rue de Besançon et vente de parcelles au 24 B rue de Besançon**  
**2024-71 Modification périmètre Natura 2000**  
**2024-72 Convention de servitudes ENEDIS**

**Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,  
Monsieur le Maire :**

- **Ouvre la séance ;**
- **Procède à la vérification du quorum ;**
- **Nomme un secrétaire de séance ;**
- **Annonce les pouvoirs reçus pour la séance ;**
- **Procède à la validation du procès-verbal de la séance précédente ;**
- **Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations.**

### **Affaires générales :**

#### **2024-63 Protection sociale complémentaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la sécurité sociale,  
VU le Code de la mutualité,  
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,  
Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>,  
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,  
VU l'avis du comité social territorial en date du 03/12/2024,  
VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

Aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable qui auront été conclus par les agents.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation financière sera fixée et modulée en fonction de l'indice brut de l'agent selon les dispositions présentées ci-dessous :

	Indice brut < 400	IB >400 et <550	Indice brut >550
Montant participation	30 €	25 €	20 €

La participation sera versée dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent à l'organisme assureur ;

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

Au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens. L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel).

2. Pour ce risque, le niveau de participation financière de la collectivité reste inchangé et sera fixé en fonction de l'indice brut de l'agent selon les dispositions présentées ci-dessous :

	Indice brut < 400	IB >400 et <550	Indice brut >550
Montant participation	20 €	18 €	16 €

La participation sera versée dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent à l'organisme assureur ;

- **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

## 2024-64 Prestations d'action sociale – revalorisation ticket restaurant

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la délibération du 19/12/2014 portant attribution de titres restaurant pour les agents de la collectivité,  
Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant que l'article L731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents et qu'il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget,

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles et que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées,

Considérant que ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir,

Considérant que la jurisprudence administrative caractérise l'action sociale en fonction de la prise en considération de la situation sociale, économique et familiale de chaque agent et qu'une aide prévue indistinctement en faveur de l'ensemble des agents peut être considérée comme un complément de rémunération, a fortiori si son montant est élevé,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901,

#### Domaines des prestations :

Restauration

#### Types de prestations :

Titres restaurant : Modifier le montant de la prestation et le mode de gestion et passer à la dématérialisation en utilisant la carte ticket restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### Bénéficiaires des prestations :

Tous les agents : titulaires, stagiaires ou contractuels de au moins 3 mois consécutifs ou plus

#### Critères de modulation, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	2024	2025
Valeur faciale du ticket	8 €	10 €
Nombre de ticket/mois	10	10
Part employeur	50 %	60 %
Part salariés	50 %	40 %
<b>Coût unitaire/ticket</b>		
*employeur	4 €	6 €
*salariés	4 €	4 €
<b>Coût par mois/agent</b>		
*employeur	40 €	60 €
*salariés	40 €	40 €
<b>Coût annuel/16 agents</b>		
*employeur	7 680 €	11 520 €
*salariés	7 680 €	7 680 €

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de modifier le montant de la prestation et le mode de gestion des titres restaurant,
- de passer à la dématérialisation en utilisant la carte ticket restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'autoriser en conséquence le Maire à signer la convention d'adhésion.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

**2024-65 Délibération portant création/suppression d'emploi**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique territorial dans le cadre du recrutement par voie de détachement d'un militaire en activité en application de l'article - L. 4139-2 du code de la défense ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**- la création de 1** emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 3

**- la suppression de 1** emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

Grade : Adjoint technique territorial

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

**2024-66 Délibération portant création d'emploi**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint technique territorial en raison du remplacement d'un agent placé en maladie de longue durée depuis le 10 mars 2020 et jusqu'au 9 mars 2025 ;

Et sachant que cet agent sera placé en retraite anticipée pour invalidité à cette date ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **la création** d'un emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 décembre 2024 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif 3

- nouvel effectif 4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

**2024-67 Tarifs Columbarium**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après la réalisation des travaux du columbarium au cimetière de la commune, il est nécessaire de fixer les tarifs des cases du columbarium et des durées de concession.

En conséquence, sur la base des factures acquittées de travaux d'une part et des devis d'autre part, les tarifs suivants sont proposés :

<b>Case 4 urnes</b>	590 € TTC
Concession de 15 ans	50 €
Concession de 30 ans	90 €
<b>Case 2 urnes</b>	295 € TTC
Concession de 15 ans	25 €
Concession de 30 ans	45 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

M. Allain demande quand s'est opéré le dernier relevé de tombes au cimetière communal.

M. Dériot répond que c'était au cours de l'année 2019, sous le mandat de M. Loriguet.

**2024-68 Tarifs des cavurnes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après la réalisation des travaux des cavurnes au cimetière de la commune, il est nécessaire de fixer les tarifs des cavurnes et des durées de concession.

En conséquence, sur la base des factures acquittées de travaux d'une part et des devis d'autre part, les tarifs suivants sont proposés :

<b>Cavurne 4 URNES (suivant la grosseur de l'urne)</b>	667.50 € TTC
Concession de 15 ans	50 €
Concession de 30 ans	90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

**Domaine des finances :****2024-69 Ouverture crédits d'investissement - exercice 2025**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pendant la phase d'élaboration du budget et avant son adoption, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

**Budget général :**

- Etudes : Compte 2031 - chap. 20 pour 3 125 €
- Attribution de compensation : Compte 2046 - chap. 204 pour 66 250 €
- Installation de voirie : Compte 2152 - chap. 21 pour 36 250 €
- Cimetière : Compte 2116 - chap. 21 pour 4 375 €
- Bâtiments administratifs : Compte 21311 - chap. 21 pour 268 250 €
- Bâtiments scolaires : compte 21312 - chap. 21 pour 6 250 €

**Soit une ouverture de crédits de 384 500 € sur le chapitre 21**

- Immo en cours de construction : compte 2313 - chap 23 pour 80 000 €

**Soit une ouverture de crédits de 80 000 € sur le chapitre 23****Budget Forêt :**

- Bois et forêts : compte 2117 - chap 21 pour 7 500 €

**Soit une ouverture de crédits de 7 500 € sur le chapitre 21****Budget MARPA :**

- Immo en cours de constr. : compte 2313 - chap 21 pour 18 750 €

**Soit une ouverture de crédits de 18 750 € sur le chapitre 21**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide pas les dispositions proposées.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

**Domaine de l'urbanisme/travaux****2024-71 Modification périmètre Natura 2000**

Une délibération du conseil municipal a été prise le 22 janvier 2024 afin d'acter le principe de création d'un périmètre Natura 2000 sur la commune. Un état détaillé des parcelles ainsi que des plans correspondants avaient été joints par la suite.

Après des échanges avec le service de la DREAL et de l'EPTB Saône et Doubs, des modifications mineures s'avèrent nécessaires. Elles portent sur des ajouts ou des retraits de parcelles dans le périmètre et des précisions sur certaines parcelles.

La commune doit délibérer pour acter la modification du périmètre Natura 2000 (la liste des parcelles et les plans sont joints en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le périmètre tel qu'il est défini dans les documents joints et autorise le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

## **2024 -72 Convention de servitudes ENEDIS**

ENEDIS souhaite de réaliser des travaux afin d'alimenter en basse tension souterraine la nouvelle borne Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) du gymnase.

Les travaux consistent à poser un câble souterrain sur la parcelle AC 358 (parking) dont la commune est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de servitudes et tous les documents afférents.

M. Allain demande qui assure la maîtrise d'ouvrage de travaux.

M. Deriot répond qu'il s'agit de GBM. Il ajoute que 84 bornes de ce type sont prévues sur l'agglomération

M. Allain est surpris que le SYDED ne soit pas plus impliqué. Par ailleurs, il demande quel est le type de charge.

M. Frézé répond qu'il y aura une borne à charge rapide, et une seconde à charge moyenne.

## **Questions diverses**

M. le maire précise que l'ouverture des commerces de l'Amitié est prévue pour mai. Des démarches administratives initiées par le futur gérant sont encore en cours auprès des Douanes, et celle-ci annonce des délais de 4 à 5 mois.

M. Hequette a demandé par mail où en était la reprise des murs du transformateur situés rue des Egraffeux.

M. Frézé indique qu'ils n'ont pas de retour d'ENEDIS et que cela pose un problème car ce type de transformateur n'est pas propriété de la commune.

M. Hequette demande de relancer ENEDIS.

M. Frézé estime qu'il faut peut-être que les élus s'en emparent et effectuent les travaux eux-mêmes.

M. Hequette pense que ce n'est pas la place d'un élu et que ce n'est pas une solution pérenne. Ce n'est par ailleurs pas une tâche qui serait soldée en 15 minutes.

M. Frézé indique que les élus peuvent parfois s'impliquer de diverses façons, le thème de la sécurité en est un exemple. Le réseau participation citoyenne repose sur l'implication des élus et des administrés et on est tous amenés à faire un peu plus pour résoudre certains problèmes (voitures mal garées, dépôt sauvages, haies mal taillées etc.).

Mme Rahon demande si le bas des escaliers sur le côté du bâtiment de l'Amitié sera bientôt traité, car il est en l'état plutôt dangereux.

M. Devillers indique que ce sera raccordé lors de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase des travaux, à partir de la mi-janvier 2025.

**Le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h00.**



<b>Liste des membres présents</b>	
Pascal DERIOT, Maire	
David FALLOT, secrétaire de séance	
Loïc ALLAIN	Stéphanie ARTHAUD
Laurent BOURGON	Morgane CANONNE
Dominique EDY	Alex FREZE
Marie-Claude GAUTHIER	Elodie GUILMAILLE
Thibaut HEQUETTE	Laurent KIEFFER
Joseph LABBACI	Brigitte MARCHE
Mylène PAILLET	Marc PAUTOT
Julie RAFFIN	Joëlle RAHON
Sylvaine RODRIGUEZ	Claude VALZER